

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – SCI TRELIMO – 42 000, 00 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la SCI TRELIMO a souhaité se porter acquéreur d'une partie de terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastrés AR 62p d'une superficie de 1 500 m² environ.

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 31 mai 2022 qui présente un prix de 28 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

Article 1er : de vendre à la SCI TRELIMO ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastrés AR 62p d'une superficie de 1 500 m² environ au prix de 28 € HT/ m², pour un montant total de 42 000,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction du bornage définitif.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **15 JUIN 2022**

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : **15 JUIN 2022**